

Composition des Commissions Pédagogiques

Année universitaire 2024-2025

Le Président de l'université

- VU** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5 et D. 613-38 et suivants ;
- VU** les statuts de l'Université de Tours ;
- VU** la délibération n°2020-03 du Conseil Académique de l'Université de Tours du 26 juin 2020 sur la présidence des commissions pédagogiques de validation ;
- VU** les propositions de composition des commissions formulées par la Directrice du Centre d'Études Supérieures de la Renaissance.

DÉCIDE

Article 1 : Désignation des compositions des commissions pédagogiques

Les demandes de validation des acquis pédagogiques sont examinées par des commissions composées des personnes désignées ci-après :

MENTION HISTOIRE, CIVILISATION, PATRIMOINE

Parcours Renaissance

- Président : Pascal BRIOIST, Pr université Tours
- Membres : Anna MATHESON, MCF université de Tours
Jean SENIÉ, MCF université de Tours

Parcours Alimentation : patrimoines, cultures et transitions

- Présidente : Isabelle HANNEQUART, MCF université de Tours
- Membres : Pierre-Antoine DESSAUX, MCF université de Tours
Christine FERRER- KLAJMAN, MCF université de Tours
Gilles TÉTART, MCF université de Tours

Parcours Métiers de l'Archéologie et Archéomatique

- Président : Jean-Baptiste RIGOT, MCF université de Tours
- Membres : Florian BARET, MCF université de Tours
Jean-Philippe CHIMIER, chargé d'opération et de recherche INRAP
Marie-Pierre HORARD, MCF université de Tours

Parcours Métiers du patrimoine et ingénierie culturelle

Président : Dino MELONI, MCF université de Tours
Membres : Pascale CHARRON, MCF université de Tours
Rémi DELEPLANCQUE, chargé de mission
Rémi JIMENES, MCF université de Tours

MENTION HUMANITÉS NUMÉRIQUES

Présidente : Elena PIERAZZO, Pr université Tours
Membres : Alberto CAMPAGNOLO, professeur université catholique de Louvain
David FIALA, MCF université de Tours
Carlos GONZALEZ GALLARDO, MCF université de Tours
Clément PLANQ, développeur web et multimédia

Article 2.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage et d'une publication sur le site internet de l'université.

Article 3.

Le Directeur général des services est responsable l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 26 novembre 2024

le Président de l'Université

A. Giacometti



Arnaud GIACOMETTI